



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS année 2010

*date de parution*  
*15 février 2010*

*A compter du 1er janvier 2010, les actes de l'agence régionale de l'hospitalisation Rhône-Alpes sont publiés dans des numéros spéciaux du recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes, adresse : 31 rue Mazenod 69426 Lyon cedex 3, internet : [www.rhone-alpes.pref.gouv.fr](http://www.rhone-alpes.pref.gouv.fr).*

ISSN 07619618

**spécial**

# Sommaire

DELEGATIONS DE SIGNATURE.....	5
Arrêté n° DDT-2010.104 du 12 février 2010.....	5
Objet : portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie - DDT.....	5
Décision UT DIRECCTE du 9 février 2010.....	1
Objet : portant délégation de signature – direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône Alpes.....	1
Décision UT DIRECCTE du 9 février 2010.....	1
Objet : portant délégation de signature – direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône Alpes.....	1
Décision UT DIRECCTE du 9 février 2010.....	1
Objet : portant délégation de signature – direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône Alpes.....	1
Décision UT DIRECCTE du 9 février 2010.....	2
Objet : portant délégation de signature – direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône Alpes.....	2
Décision UT DIRECCTE du 9 février 2010.....	2
Objet : portant délégation de signature – direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône Alpes.....	2
Décision UT DIRECCTE du 9 février 2010.....	3
Objet : portant délégation de signature – direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône Alpes.....	3
Décision UT DIRECCTE du 9 février 2010.....	3
Objet : portant délégation de signature – direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône Alpes.....	3
Décision UT DIRECCTE du 9 février 2010.....	4
Objet : portant délégation de signature – direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône Alpes.....	4
Décision UT DIRECCTE du 9 février 2010.....	4
Objet : portant délégation de signature – direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône Alpes.....	4
Décision UT DIRECCTE du 9 février 2010.....	1
Objet : portant délégation de signature – direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône Alpes.....	1
Décision UT DIRECCTE du 9 février 2010.....	1
Objet : portant délégation de signature – direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône Alpes.....	1
Décision UT DIRECCTE du 9 février 2010.....	1
Objet : portant délégation de signature – direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône Alpes.....	1
Décision UT DIRECCTE du 9 février 2010.....	2
Objet : portant délégation de signature – direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône Alpes.....	2
Décision UT DIRECCTE du 9 février 2010.....	2
Objet : portant délégation de signature – direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône Alpes.....	2
Décision UT DIRECCTE du 9 février 2010.....	3
Objet : portant délégation de signature – direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône Alpes.....	3
Décision UT DIRECCTE du 9 février 2010.....	3
Objet : portant délégation de signature – direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône Alpes.....	3
Décision UT DIRECCTE du 9 février 2010.....	4
Objet : portant délégation de signature – direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône Alpes.....	4
Décision UT DIRECCTE du 9 février 2010.....	4
Objet : portant délégation de signature – direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône Alpes.....	4
Décision n°2010-01 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman.....	5
Objet : nomination d'un ordonnateur suppléant - délégation de signature.....	5
Décision n°2010-02 du 28 Janvier 2010– Hôpitaux du Léman.....	5
Objet : nomination d'un ordonnateur suppléant - délégation de signature.....	5
Décision n°2010-03 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman.....	5
Objet : délégation de signature.....	5
Décision n°2010-04 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman.....	5
Objet : délégation de signature.....	5
Décision n°2010-05 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman.....	6
Objet : délégation de signature.....	6
Décision n°2010-06 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman.....	6
Objet : délégation de signature.....	6
Décision n°2010-07 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman.....	6
Objet : désignation d'un ordonnateur suppléant - délégation de signature.....	6



Décision n°2010-46 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman.....	14
Objet : délégation de signature.....	14
Décision n°2010-47 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman.....	15
Objet : délégation de signature.....	15
Décision n°2010-48 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman.....	15
Objet : délégation de signature.....	15
Décision n°2010-49 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman.....	15
Objet : délégation de signature.....	15
Décision n°2010-50 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman.....	15
Objet : délégation de signature.....	15
Décision n°2010-51 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux du Léman.....	15
Objet : délégation de signature.....	15
Décision n°2010-52 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman.....	16
Objet : délégation de signature.....	16
Décision n°2010-53 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman.....	16
Objet : délégation de signature.....	16
Décision n°2010-54 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman.....	16
Objet : délégation de signature.....	16
Décision n°2010-55 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman.....	16
Objet : délégation de signature.....	16
Décision n°2010-56 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman.....	17
Objet : délégation de signature.....	17
Décision n°2010-57 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman.....	17
Objet : délégation de signature.....	17
Décision n°2010-58 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman.....	17
Objet : délégation de signature.....	17

# DELEGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n° DDT-2010.104 du 12 février 2010

Objet : portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie - DDT

Article 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard JUSTINIANY, attaché principal d'administration, directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie, la délégation de signature est exercée par :

1 - 1 - Pour l'ensemble des décisions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2010.26 du 4 janvier 2010 :

Mme Cécile MARTIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice adjointe, directrice des subdivisions territoriales.

1 - 2 - Pour les affaires visées au chapitre : SG – Gestion du personnel :

\* pour l'ensemble des décisions :

M. Vincent PATRIARCA, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général (SG),

\* pour les affaires visées aux paragraphes SG 1.2 et SG 1.3 :

M. Jean-Michel ABRY, secrétaire administratif classe exceptionnelle, responsable du pôle ressources humaines (SG-PRH),

\* pour l'octroi des congés annuels visés aux paragraphes SG 1.1, SG 1.2, SG 1.3 et SG 2.1 :

délégation est donnée aux personnels d'encadrement des services, cellules et subdivisions territoriales.

1 - 3 - Pour les affaires visées au chapitre AJ : Affaires juridiques et contentieuses :

\* pour l'ensemble des décisions :

M. Vincent PATRIARCA, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général (SG),

\* pour les affaires visées au paragraphe AJ 2 :

Mme Dominique NIVEAU, personnel non titulaire de catégorie A, chef du pôle juridique (SG-PJ),

M. Gérard MEAUDRE, personnel non titulaire de catégorie B, chargé d'affaires pénales (SG-PJ),

Mme Evelyne VINCENT, secrétaire administrative classe exceptionnelle, chargée d'affaires pénales (SG-PJ).

\* pour les affaires visées au paragraphe AJ 3 :

Mme Dominique NIVEAU, personnel non titulaire de catégorie A, chef du pôle juridique (SG-PJ).

1 - 4 - Pour les affaires visées au chapitre : AUR – Aménagement, Urbanisme et Risques :

\* pour l'ensemble des affaires :

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, ingénieur en chef 2<sup>ème</sup> groupe, chef du service aménagement, risques (SAR),

M. Sylvain ALLAIRE, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service prospective et connaissance des territoires (SPCT),

M. Pascal BERNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, ingénieur en chef 2<sup>ème</sup> groupe, chef du service habitat (SH),

\* pour les affaires visées aux paragraphes AUR 1, AUR 2, AUR 3 et AUR 5 :

M. Patrick BATTAREL, ingénieur divisionnaire des TPE, chef de la cellule application du droit des sols (SAR-ADS),

\* pour les affaires visées au paragraphe AUR 4 :

M. Christophe GEORGIU, ingénieur divisionnaire des TPE, ingénieur en chef 2<sup>ème</sup> groupe, chef du service sécurité, ingénierie (SSI),

M. Gaëtan RIOULT, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du bureau départemental des remontées mécaniques (SSI-BDRM),

M. Bernard GRUET-MASSON, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de subdivision, adjoint au chef du bureau départemental des remontées mécaniques (SSI-BDRM),

\* pour les affaires visées aux paragraphes AUR 1, AUR 2, AUR 3 et AUR 5, dans la limite de leur compétence territoriale :

M. Fabien RIDEAU, attaché administratif de l'équipement, chef de la subdivision territoriale de la région d'Annecy,

Mme Agnès PATRIARCA, ingénieur des TPE, chef de la subdivision territoriale du Chablais,

M. Patrice CORVAISIER, ingénieur des TPE, chef de la subdivision territoriale du Faucigny – Pays du Mont-Blanc,

Mme Marie ANCKIERE, ingénieur des TPE, chef de la subdivision territoriale du Genevois,

M. Jean-Yves SANQUER, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de subdivision, chef du pôle d'appui territorial et de sécurité routière à la subdivision territoriale du Genevois,

\* pour les lettres visées aux paragraphes AUR 2 c, AUR 2 d, AUR 2 e et AUR 2 g :

les agents dont les noms suivent et dans la limite des compétences territoriales définies ci-après :

- Département de la Haute-Savoie :

M. Joël GIROD, secrétaire administratif classe exceptionnelle, SAR-ADS,

Mme Michèle LHUILLIER, ouvrier des parcs et ateliers, SAR-ADS,

Mme Martine GALLIC, adjointe administrative principale, SAR-ADS,

Mme Liliane DESTRET, adjointe administrative principale, SAR-ADS.

- Subdivision territoriale de la région d'Annecy  
Mme Marie-Georges COUSIN, secrétaire administrative classe exceptionnelle,  
Mme Monique LAPIERRE, secrétaire administrative classe normale,  
Mme Evelyne DURET, adjointe administrative principale,  
Mme Michèle FANTIN, adjointe administrative principale,  
Mme Marie-Josèphe LOSSERAND, adjointe administrative principale,  
Mme Marie-Annick TISSOT, adjointe administrative principale,  
Mme Caroline BORDES-GHIRARDI, adjointe administrative principale,  
Mme Laurence BOSSONNEY, adjointe administrative principale,  
Mme Monique EXCOFFIER, adjointe administrative principale,  
Mme Graziella FAZY, adjointe administrative principale,  
M. Jean NICOLAS, adjoint administratif principal,  
Mme Myriam VERCIN, adjointe administrative principale,  
Mme Véronique MERMIER, adjointe administrative,  
Mme Danièle DEVANCE, agent non titulaire de catégorie C,  
Mme Jacqueline SOLIS, dessinatrice chef de groupe,  
M. Maurice PERRIAUD, dessinateur.

- Subdivision territoriale du Faucigny – Pays du Mont-Blanc  
Mlle Evelyne PIGNAL, secrétaire administrative classe exceptionnelle,  
M. Franck VOLPI, contrôleur principal des TPE,  
M. Benjamin MORFIN, contrôleur des TPE,  
Mme Marie GARCIA, adjointe administrative principale,  
Mme Carole BOUCHARDY, adjointe administrative,  
Mme Karine DANIEL, adjointe administrative,  
Mme Séverine LESCURE, adjointe administrative,  
M. Marin GAILLARD, dessinateur chef de groupe,  
M. Thierry CHUARD, dessinateur chef de groupe.

- Subdivision territoriale du Genevois  
M. Thomas TRITZ, technicien supérieur de l'équipement,  
M. Philippe CIGNO, secrétaire administratif classe normale,  
Mme Michèle PESTRE, adjointe administrative principale,  
Mme Christelle ITNAC, adjointe administrative,  
Mme Catherine BELLUCCI, adjointe administrative,  
M. Claude LAURENT, dessinateur chef de groupe.

- Subdivision territoriale du Chablais  
M. Jean-Pierre GUILLOT, technicien supérieur en chef de l'équipement,  
Mme Danièle DESUZINGES, secrétaire administrative classe supérieure,  
M. Gilles DUPUIS, technicien supérieur de l'équipement,  
Mme Muriel LANGUET, adjointe administrative principale,  
M. Jean-Marc DAGAND, adjoint administratif principal,  
Mme Corinne DUBOIS, adjointe administrative,  
Mme Claire SIROP, adjointe administrative.

\* pour les affaires visées au paragraphe AUR 6 :  
Mme Ariane STEPHAN, ingénieur des TPE, chef de la cellule prévention des risques (SAR-CPR).

1 - 5 - Pour les affaires visées au chapitre : EE – Eau et Environnement :

\* pour l'ensemble des décisions :  
M. Laurent TESSIER, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, chef du service eau, environnement (SEE),

\* pour les affaires visées aux paragraphes EE 1, EE 4, EE 5 e :  
M. Daniel HANSCOTTE, chef technicien spécialité travaux forestiers, chef de la cellule chasse, pêche et faune sauvage (SEE-CCPFS),

\* pour les affaires visées au paragraphe EE 2 :  
Mme Caroline BROBECKER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de la cellule polices de l'eau et des matériaux inertes (SEE-CPEMI),  
M. Mathieu DELILLE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de la cellule politiques eau, assainissement et ouvrages hydrauliques et ressources (SEE-CPAO),

\* pour les affaires visées aux paragraphes EE 2 a, EE 2 b, EE 2 c, EE 2 f, EE 6 a et EE 7 b dans la limite de leur compétence territoriale :

Pour les bassins versants du lac Léman, du Foron, du Chablais Genevois, et le domaine public du lac Léman  
Mme Agnès PATRIARCA, ingénieur des TPE, chef de la subdivision territoriale du Chablais,  
M. Louis BLETTNER, contrôleur des TPE, responsable du pôle eau, environnement et navigation à la subdivision territoriale du Chablais,

Pour le domaine public du lac d'Annecy  
M. Fabien RIDEAU, attaché administratif de l'équipement, chef de la subdivision territoriale de la région d'Annecy,  
M. Didier DELEAU, contrôleur divisionnaire des TPE, responsable du pôle eau, environnement et navigation à la subdivision territoriale de la région d'Annecy,

\* pour les affaires visées aux paragraphes EE 3, EE 5, EE 7, EE 8 et EE 9 :

M. Jean-Luc DESBOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de la cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie (SEE-CMNFCV),

\* pour les affaires visées aux paragraphes EE 6 a :

Mme Elisabeth FRICKER, personnel non titulaire de catégorie A, chargée de mission (SEE),

Mme Caroline BROBECKER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de la cellule polices de l'eau et des matériaux inertes (SEE-CPEMI),

\* pour les affaires visées aux paragraphes EE 6 b :

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, ingénieur en chef 2ème groupe, chef du service aménagement, risques (SAR),

M. Christophe GEORGIU, ingénieur divisionnaire des TPE, ingénieur en chef 2ème groupe, chef du service sécurité, ingénierie (SSI).

1 - 6 - Pour les affaires visées au chapitre : HC – Habitat et Construction :

\* pour l'ensemble des décisions :

M. Pascal BERNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, ingénieur en chef 2ème groupe, chef du service habitat (SH),

M. Sylvain ALLAIRE, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service prospective et connaissance des territoires (SPCT),

M. Jacky RICHARDEAU, ingénieur des TPE, chef du bureau politique de l'habitat et de la ville (SH-BPHV),

Mme Sylvia CHARPIN, attachée administrative de l'équipement, chef du bureau parc privé (SH-BPP) et chef du bureau financement de l'habitat public par intérim (SH-BFHP).

1 - 7 - Pour les affaires visées au chapitre : EA – Economie agricole :

\* pour l'ensemble des décisions :

M. Jacques DENEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de mission, chef du service économie agricole et Europe (SEAE),

Mme Magali DURAND, agent contractuel mis à disposition, adjointe au chef du service économie agricole et Europe (SEAE).

1 - 8 - Pour les affaires visées au chapitre : FE – Gestion des Fonds européens :

\* pour l'ensemble des décisions :

M. Jacques DENEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de mission, chef du service économie agricole et Europe (SEAE),

Mme Magali DURAND, agent contractuel mis à disposition, adjointe au chef du service économie agricole et Europe (SEAE).

\* pour les affaires visées au paragraphe FE 1 et FE 2 :

M. Laurent TESSIER, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, chef du service eau, environnement (SEE).

\* pour les affaires visées au paragraphe FE 2 c :

M. Daniel HANSCOTTE, chef technicien spécialité travaux forestiers, chef de la cellule chasse, pêche et faune sauvage (SEE-CCPFS),

M. Jean-Luc DESBOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de la cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie (SEE-CMNFCV),

1 - 9 - Pour les affaires visées au chapitre : SER – Sécurité Education Routière :

\* pour l'ensemble des décisions :

M. Christophe GEORGIU, ingénieur divisionnaire des TPE, ingénieur en chef 2ème groupe, chef du service sécurité, ingénierie (SSI),

M. Lionel JULLIEN, ingénieur des TPE, adjoint au chef du SSI,

\* pour les affaires visées au paragraphes SER 1 :

Mme Sandrine LEJEUNE, ingénieur des TPE, coordinatrice sécurité routière (SSI),

\* pour les affaires visées au paragraphe SER 2 :

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, ingénieur en chef 2ème groupe, chef du service aménagement, risques (SAR),

M. Thierry CROIZE, personnel non titulaire de catégorie A, responsable de la cellule éducation routière (SSI-CER).

1 - 10 - Pour les affaires visées au chapitre : TC – Transports et Contrôles :

\* pour l'ensemble de ces affaires :

M. Christophe GEORGIU, ingénieur divisionnaire des TPE, ingénieur en chef 2ème groupe, chef du service sécurité ingénierie (SSI),

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, ingénieur en chef 2ème groupe, chef du service aménagement, risques (SAR),

M. Sylvain ALLAIRE, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service prospective et connaissances des territoires (SPCT),

\* pour les affaires visées aux paragraphes TC 1 et TC 2 :

M. Lionel JULLIEN, ingénieur des TPE, adjoint au chef du SSI,

M. Charles CHEVANCE, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de subdivision, chef de la cellule sécurité et circulation (SSI-CSC),

\* pour les affaires visées aux paragraphes TC 3 et TC 5 :

M. Gaëtan RIOULT, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du bureau départemental des remontées mécaniques (SSI-BDRM),  
M. Bernard GRUET-MASSON, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de subdivision, adjoint au chef du bureau départemental des remontées mécaniques,

\* pour les décisions prévues aux paragraphes TC 5 a, TC 5 b et TC 5 c 1er alinéa :

M. Jérôme BIBOLLET-RUCHE, contrôleur principal des TPE,  
M. Luc LACHARPAGNE, contrôleur des TPE,  
M. Jean-Marc FURIC, contrôleur des TPE,  
M. Benoît COLIN, contrôleur principal des TPE,  
M. Guy BORREL, contrôleur principal des TPE,  
M. Olivier MARIN, contrôleur principal des TPE,  
M. Philippe LAFFONT, technicien supérieur de l'équipement.

\* pour les affaires visées au paragraphe TC 6 :

M. Lionel JULLIEN, ingénieur des TPE, adjoint au chef du SSI,  
M. Charles CHEVANCE, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de subdivision, chef de la cellule sécurité et circulation (SSI-CSC),

\* pour les affaires visées au paragraphe TC 7 :

M. Charles CHEVANCE, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de subdivision, chef de la cellule sécurité et circulation (SSI-CSC).

1 - 11 - Pour les affaires visées au chapitre : VN – Voies navigables :

\* pour l'ensemble de ces affaires :

M. Laurent TESSIER, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, chef du service eau, environnement (SEE),  
Mme Caroline BROBECKER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de la cellule polices de l'eau et des matériaux inertes (SEE-CPEMI),  
M. Mathieu DELILLE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de la cellule politiques eau, assainissement et ouvrages hydrauliques et ressources (SEE-CPAO),

\* pour les affaires visées aux paragraphes VN 1 a et VN 1 b, dans la limite de leur compétence territoriale :

M. Fabien RIDEAU, attaché administratif de l'équipement, chef de la subdivision territoriale de la région d'Annecy, pour le lac d'Annecy,  
Mme Agnès PATRIARCA, ingénieur des TPE, chef de la subdivision territoriale du Chablais, pour le lac Léman.

1 - 12 - Pour les affaires visées au chapitre : RCR – Routes et Circulation routière :

\* pour l'ensemble de ces affaires :

M. Christophe GEORGIU, ingénieur divisionnaire des TPE, ingénieur en chef 2ème groupe, chef du service sécurité ingénierie (SSI),  
M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, ingénieur en chef 2ème groupe, chef du service aménagement, risques (SAR),

\* pour les affaires visées aux paragraphes RCR 2 :

M. Lionel JULLIEN, ingénieur des TPE, adjoint au chef du SSI,  
M. Charles CHEVANCE, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de subdivision, chef de la cellule sécurité et circulation (SSI-CSC),

\* pour les affaires visées au paragraphe RCR 2 h :

M. Sylvain ALLAIRE, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service prospective et connaissance des territoires (SPCT),  
M. Patrick BATTAREL, ingénieur divisionnaire des TPE, chef de la cellule application du droit des sols (SAR-ADS),  
M. Pascal BERNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, ingénieur en chef 2ème groupe, chef du service habitat (SH)  
M. Louis BOUVARD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chargé de mission aménagement et eau (SSI),  
M. François CHANVILLARD, ingénieur divisionnaire des TPE, chef de la cellule informatique (SG-informatique),  
M. Jacques DENEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de mission, chef du service économie agricole et Europe (SEAE),  
M. Jean-Luc DESBOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de la cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie (SEE-CMNFCV),  
Mme Isabelle FORTUIT, attachée principale d'administration, chef de la cellule planification (SAR-planification),  
M. Vincent PATRIARCA, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général (SG),  
M. Jean-François RENESME, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du pôle bâtiments publics et développement durable (SSI-PBPDD),  
M. Gaëtan RIOULT, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du bureau départemental des remontées mécaniques (SSI-BDRM),  
M. Michel TABEAUD, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du parc départemental de l'Équipement (SSI-parc),  
M. Laurent TESSIER, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, chef du service eau, environnement (SEE).

1 - 13 - Pour les affaires visées au chapitre : IAT – Ingénierie d'Appui Territorial :

\* pour l'ensemble des affaires :

M. Christophe GEORGIU, ingénieur divisionnaire des TPE, ingénieur en chef 2ème groupe, chef du service sécurité, ingénierie (SSI),  
M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, ingénieur en chef 2ème groupe, chef du service aménagement, risques (SAR),

\* pour les affaires visées au paragraphe IAT 2 :

M. Lionel JULLIEN, ingénieur des TPE, adjoint au chef du SSI,



et pour valider et transmettre au maître d'ouvrage les éléments de mission consécutifs des marchés d'ingénierie :

M. Fabien RIDEAU, attaché administratif de l'équipement, chef de la subdivision territoriale de la région d'Annecy,  
Mme Agnès PATRIARCA, ingénieur des TPE, chef de la subdivision territoriale du Chablais,  
M. Patrice CORVAISIER, ingénieur des TPE, chef de la subdivision territoriale du Faucigny – Pays du Mont-Blanc,  
Mme Marie ANCKIERE, ingénieur des TPE, chef de la subdivision territoriale du Genevois,  
M. Jean-Yves SANQUER, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de subdivision, chef du pôle d'appui territorial et de sécurité routière à la subdivision territoriale du Genevois,  
M. Jean-François RENESME, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du pôle bâtiments publics et développement durable (SSI-BPDD),  
M. Jean-Pierre GODDET, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de subdivision, chef du pôle aménagement urbain et développement durable (SSI-PAUDD),  
M. Louis BOUVARD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chargé de mission aménagement et eau (SSI),  
Mme Virginie COLLOT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du pôle appui et conseil sur l'eau (SSI-PACE),  
M. Bernard CLERC-PITHON, chef technicien spécialité génie rural, chef du pôle ingénierie de crise, accessibilité (SSI-PICA).

Article 2 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° DDT-2010.1 du 4 janvier 2010.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des Territoires,  
Gérard JUSTINIANY

[Décision UT DIRECCTE du 9 février 2010](#)

**Objet** : portant délégation de signature – direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône Alpes

Article 1: En cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, délégation est donnée à Mme Brigitte BERNARD à l'effet de signer,

- Les demandes de vérification,
- La mise en demeure préalable,
- L'arrêt temporaire de l'activité,
- Ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité,

prévus aux articles L. 4721-8, L. 4731-2 et 3 du code du travail.

Article 2. En cas de situation de danger grave et imminent pour la vie ou la santé d'un salarié, situation de laquelle celui-ci ne serait pas retiré et danger dont la cause résulterait :

1° Soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ;

2° Soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement ;

3° Soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante,

Délégation est donnée à Mme Brigitte BERNARD à l'effet,

- De prendre toutes mesures utiles visant à soustraire immédiatement le salarié de la situation de danger, notamment en prescrivant l'arrêt temporaire de la partie des travaux en cause, tel que prévu à l'article L. 4731-1 du code du travail,
- D'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée prévue à l'article L. 4731-3 du code du travail.

Article 3. La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail.

Article 4. L'inspecteur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'inspectrice du travail  
Nicole MASSONNAT

[Décision UT DIRECCTE du 9 février 2010](#)

**Objet** : portant délégation de signature – direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône Alpes

Article 1<sup>er</sup>. En cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, délégation est donnée à Mme Martine GEVERTZ à l'effet de signer,

- Les demandes de vérification,
- La mise en demeure préalable,
- L'arrêt temporaire de l'activité,
- Ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité,

prévus aux articles L. 4721-8, L. 4731-2 et 3 du code du travail.

Article 2. En cas de situation de danger grave et imminent pour la vie ou la santé d'un salarié, situation de laquelle celui-ci ne serait pas retiré et danger dont la cause résulterait :

1° Soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ;

2° Soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement ;

3° Soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante,

Délégation est donnée à Mme Martine GEVERTZ à l'effet,

- De prendre toutes mesures utiles visant à soustraire immédiatement le salarié de la situation de danger, notamment en prescrivant l'arrêt temporaire de la partie des travaux en cause, tel que prévu à l'article L. 4731-1 du code du travail,
- D'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée prévue à l'article L. 4731-3 du code du travail.

Article 3. La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail.

Article 4. L'inspecteur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'inspectrice du travail  
Nicole MASSONNAT

[Décision UT DIRECCTE du 9 février 2010](#)

**Objet** : portant délégation de signature – direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône Alpes

Article 1<sup>er</sup>. En cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, délégation est donnée à Mme Christiane BORDIN à l'effet de signer,

- Les demandes de vérification,
  - La mise en demeure préalable,
  - L'arrêt temporaire de l'activité,
  - Ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité,
- prévus aux articles L. 4721-8, L. 4731-2 et 3 du code du travail.

Article 2. En cas de situation de danger grave et imminent pour la vie ou la santé d'un salarié, situation de laquelle celui-ci ne serait pas retiré et danger dont la cause résulterait :

1° Soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ;

2° Soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement ;

3° Soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante,

Délégation est donnée à Mme Christiane BORDIN à l'effet,

- De prendre toutes mesures utiles visant à soustraire immédiatement le salarié de la situation de danger, notamment en prescrivant l'arrêt temporaire de la partie des travaux en cause, tel que prévu à l'article L. 4731-1 du code du travail,
- D'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée prévue à l'article L. 4731-3 du code du travail.

Article 3. La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail.

Article 4. L'inspecteur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'inspectrice du travail  
Charline LEPLAT

[Décision UT DIRECCTE du 9 février 2010](#)

**Objet : portant délégation de signature – direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône Alpes**

Article 1<sup>er</sup>. En cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, délégation est donnée à M. Denis CZARNIAK à l'effet de signer,

- Les demandes de vérification,
- La mise en demeure préalable,
- L'arrêt temporaire de l'activité,
- Ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité,

prévus aux articles L. 4721-8, L. 4731-2 et 3 du code du travail.

Article 2. En cas de situation de danger grave et imminent pour la vie ou la santé d'un salarié, situation de laquelle celui-ci ne serait pas retiré et danger dont la cause résulterait :

1° Soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ;

2° Soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement ;

3° Soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante,

Délégation est donnée à M. Denis CZARNIAK à l'effet,

- De prendre toutes mesures utiles visant à soustraire immédiatement le salarié de la situation de danger, notamment en prescrivant l'arrêt temporaire de la partie des travaux en cause, tel que prévu à l'article L. 4731-1 du code du travail,
- D'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée prévue à l'article L. 4731-3 du code du travail.

Article 3. La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail.

Article 4. L'inspecteur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'inspectrice du travail  
Charline LEPLAT

[Décision UT DIRECCTE du 9 février 2010](#)

**Objet : portant délégation de signature – direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône Alpes**

Article 1<sup>er</sup>. En cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, délégation est donnée à Mme Martine BARRUECO à l'effet de signer,

- Les demandes de vérification,
- La mise en demeure préalable,
- L'arrêt temporaire de l'activité,
- Ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité,

prévus aux articles L. 4721-8, L. 4731-2 et 3 du code du travail.

Article 2. En cas de situation de danger grave et imminent pour la vie ou la santé d'un salarié, situation de laquelle celui-ci ne serait pas retiré et danger dont la cause résulterait :

- 1° Soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ;
- 2° Soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement ;
- 3° Soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante,

Délégation est donnée à Mme Martine BARRUECO à l'effet,

- De prendre toutes mesures utiles visant à soustraire immédiatement le salarié de la situation de danger, notamment en prescrivant l'arrêt temporaire de la partie des travaux en cause, tel que prévu à l'article L. 4731-1 du code du travail,
- D'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée prévue à l'article L. 4731-3 du code du travail.
- 

Article 3. La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail.

Article 4. L'inspecteur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'inspectrice du travail  
Claudie GUEROULT

[Décision UT DIRECCTE du 9 février 2010](#)

**Objet : portant délégation de signature – direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône Alpes**

Article 1<sup>er</sup>. En cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, délégation est donnée à Mme Nathalie PLACE à l'effet de signer,

- Les demandes de vérification,
- La mise en demeure préalable,
- L'arrêt temporaire de l'activité,
- Ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité,

prévus aux articles L. 4721-8, L. 4731-2 et 3 du code du travail.

Article 2. En cas de situation de danger grave et imminent pour la vie ou la santé d'un salarié, situation de laquelle celui-ci ne serait pas retiré et danger dont la cause résulterait :

- 1° Soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ;
- 2° Soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement ;
- 3° Soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante,

Délégation est donnée à Mme Nathalie PLACE à l'effet,

- De prendre toutes mesures utiles visant à soustraire immédiatement le salarié de la situation de danger, notamment en prescrivant l'arrêt temporaire de la partie des travaux en cause, tel que prévu à l'article L. 4731-1 du code du travail,
- D'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée prévue à l'article L. 4731-3 du code du travail.
- 

Article 3. La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail.

Article 4. L'inspecteur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'inspectrice du travail  
Claudie GUEROULT

[Décision UT DIRECCTE du 9 février 2010](#)

**Objet : portant délégation de signature – direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône Alpes**

Article 1<sup>er</sup>. En cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, délégation est donnée à M. Raphaël BREGEON à l'effet de signer,

- Les demandes de vérification,
- La mise en demeure préalable,
- L'arrêt temporaire de l'activité,
- Ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité,

prévus aux articles L. 4721-8, L. 4731-2 et 3 du code du travail.

Article 2. En cas de situation de danger grave et imminent pour la vie ou la santé d'un salarié, situation de laquelle celui-ci ne serait pas retiré et danger dont la cause résulterait :

- 1° Soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ;
- 2° Soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement ;
- 3° Soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante,

Délégation est donnée à M. Raphaël BREGEON à l'effet,

- De prendre toutes mesures utiles visant à soustraire immédiatement le salarié de la situation de danger, notamment en prescrivant l'arrêt temporaire de la partie des travaux en cause, tel que prévu à l'article L. 4731-1 du code du travail,
- D'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée prévue à l'article L. 4731-3 du code du travail.

Article 3. La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail.

Article 4. L'inspecteur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'inspectrice du travail  
Eliane CHADUIRON

Décision UT DIRECCTE du 9 février 2010

Objet : portant délégation de signature – direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône Alpes

Article 1<sup>er</sup>. En cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, délégation est donnée à M. Max VIRTEL à l'effet de signer,

- Les demandes de vérification,
- La mise en demeure préalable,
- L'arrêt temporaire de l'activité,
- Ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité,

prévus aux articles L. 4721-8, L. 4731-2 et 3 du code du travail.

Article 2. En cas de situation de danger grave et imminent pour la vie ou la santé d'un salarié, situation de laquelle celui-ci ne se serait pas retiré et danger dont la cause résulterait :

1° Soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ;

2° Soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement ;

3° Soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante,

Délégation est donnée à M. Max VIRTEL à l'effet,

- De prendre toutes mesures utiles visant à soustraire immédiatement le salarié de la situation de danger, notamment en prescrivant l'arrêt temporaire de la partie des travaux en cause, tel que prévu à l'article L. 4731-1 du code du travail,
- D'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée prévue à l'article L. 4731-3 du code du travail.
- 

Article 3. La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail.

Article 4. L'inspecteur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'inspectrice du travail  
Eliane CHADUIRON

Décision UT DIRECCTE du 9 février 2010

Objet : portant délégation de signature – direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône Alpes

Article 1<sup>er</sup>. En cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, délégation est donnée à Mme Stéphanie CAVIER à l'effet de signer,

- Les demandes de vérification,
- La mise en demeure préalable,
- L'arrêt temporaire de l'activité,
- Ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité,

prévus aux articles L. 4721-8, L. 4731-2 et 3 du code du travail.

Article 2. En cas de situation de danger grave et imminent pour la vie ou la santé d'un salarié, situation de laquelle celui-ci ne se serait pas retiré et danger dont la cause résulterait :

1° Soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ;

2° Soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement ;

3° Soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante,

Délégation est donnée à Mme Stéphanie CAVIER à l'effet,

- De prendre toutes mesures utiles visant à soustraire immédiatement le salarié de la situation de danger, notamment en prescrivant l'arrêt temporaire de la partie des travaux en cause, tel que prévu à l'article L. 4731-1 du code du travail,
- D'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée prévue à l'article L. 4731-3 du code du travail.
- 

Article 3. La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail.

Article 4. L'inspecteur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'inspecteur du travail  
Pascal MARTIN

Décision UT DIRECCTE du 9 février 2010

Objet : portant délégation de signature – direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône Alpes

Article 1<sup>er</sup>. En cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, délégation est donnée à M. David CHAUVIN à l'effet de signer,

- Les demandes de vérification,
- La mise en demeure préalable,
- L'arrêt temporaire de l'activité,
- Ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité,

prévus aux articles L. 4721-8, L. 4731-2 et 3 du code du travail.

Article 2. En cas de situation de danger grave et imminent pour la vie ou la santé d'un salarié, situation de laquelle celui-ci ne se serait pas retiré et danger dont la cause résulterait :

1° Soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ;

2° Soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement ;

3° Soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante,

Délégation est donnée à M. David CHAUVIN à l'effet,

- De prendre toutes mesures utiles visant à soustraire immédiatement le salarié de la situation de danger, notamment en prescrivant l'arrêt temporaire de la partie des travaux en cause, tel que prévu à l'article L. 4731-1 du code du travail,
- D'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée prévue à l'article L. 4731-3 du code du travail.
- 

Article 3. La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail.

Article 4. L'inspecteur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'inspecteur du travail  
Pascal MARTIN

Décision UT DIRECCTE du 9 février 2010

Objet : portant délégation de signature – direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône Alpes

Article 1<sup>er</sup>. En cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, délégation est donnée à Mme Catherine DELAUNAY à l'effet de signer,

- Les demandes de vérification,
- La mise en demeure préalable,
- L'arrêt temporaire de l'activité,
- Ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité,

prévus aux articles L. 4721-8, L. 4731-2 et 3 du code du travail.

Article 2. En cas de situation de danger grave et imminent pour la vie ou la santé d'un salarié, situation de laquelle celui-ci ne se serait pas retiré et danger dont la cause résulterait :

1° Soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ;

2° Soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement ;

3° Soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante,

Délégation est donnée à Mme Catherine DELAUNAY à l'effet,

- De prendre toutes mesures utiles visant à soustraire immédiatement le salarié de la situation de danger, notamment en prescrivant l'arrêt temporaire de la partie des travaux en cause, tel que prévu à l'article L. 4731-1 du code du travail,
- D'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée prévue à l'article L. 4731-3 du code du travail.
- 

Article 3. La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail.

Article 4. L'inspecteur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'inspectrice du travail  
Claire BRANCIARD

Décision UT DIRECCTE du 9 février 2010

Objet : portant délégation de signature – direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône Alpes

Article 1<sup>er</sup>. En cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, délégation est donnée à Mme Stéphanie FRANCHET à l'effet de signer,

- Les demandes de vérification,
- La mise en demeure préalable,
- L'arrêt temporaire de l'activité,
- Ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité,

prévus aux articles L. 4721-8, L. 4731-2 et 3 du code du travail.

Article 2. En cas de situation de danger grave et imminent pour la vie ou la santé d'un salarié, situation de laquelle celui-ci ne se serait pas retiré et danger dont la cause résulterait :

1° Soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ;

2° Soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement ;

3° Soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante,

Délégation est donnée à Mme Stéphanie FRANCHET à l'effet,

- De prendre toutes mesures utiles visant à soustraire immédiatement le salarié de la situation de danger, notamment en prescrivant l'arrêt temporaire de la partie des travaux en cause, tel que prévu à l'article L. 4731-1 du code du travail,
- D'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée prévue à l'article L. 4731-3 du code du travail.
- 

Article 3. La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail.

Article 4. L'inspecteur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'inspectrice du travail  
Claire BRANCIARD

Décision UT DIRECCTE du 9 février 2010

Objet : portant délégation de signature – direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône Alpes

Article 1<sup>er</sup>. En cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, délégation est donnée à M. Cédric BRISSON à l'effet de signer,

- Les demandes de vérification,
- La mise en demeure préalable,
- L'arrêt temporaire de l'activité,
- Ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité,

prévus aux articles L. 4721-8, L. 4731-2 et 3 du code du travail.

Article 2. En cas de situation de danger grave et imminent pour la vie ou la santé d'un salarié, situation de laquelle celui-ci ne se serait pas retiré et danger dont la cause résulterait :

1° Soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ;

2° Soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement ;

3° Soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante,

Délégation est donnée à M. Cédric BRISSON à l'effet,

- De prendre toutes mesures utiles visant à soustraire immédiatement le salarié de la situation de danger, notamment en prescrivant l'arrêt temporaire de la partie des travaux en cause, tel que prévu à l'article L. 4731-1 du code du travail,
- D'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée prévue à l'article L. 4731-3 du code du travail.
- 

Article 3. La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail.

Article 4. L'inspecteur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'inspecteur du travail  
François BADET

Décision UT DIRECCTE du 9 février 2010

Objet : portant délégation de signature – direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône Alpes

Article 1<sup>er</sup>. En cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, délégation est donnée à Mme Marie SARDANO à l'effet de signer,

- Les demandes de vérification,

- La mise en demeure préalable,
  - L'arrêt temporaire de l'activité,
  - Ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité,
- prévus aux articles L. 4721-8, L. 4731-2 et 3 du code du travail.

Article 2. En cas de situation de danger grave et imminent pour la vie ou la santé d'un salarié, situation de laquelle celui-ci ne se serait pas retiré et danger dont la cause résulterait :

1° Soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ;

2° Soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement ;

3° Soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante,

Délégation est donnée à Mme Marie SARDANO à l'effet,

- De prendre toutes mesures utiles visant à soustraire immédiatement le salarié de la situation de danger, notamment en prescrivant l'arrêt temporaire de la partie des travaux en cause, tel que prévu à l'article L. 4731-1 du code du travail,
- D'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée prévue à l'article L. 4731-3 du code du travail.

Article 3. La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail.

Article 4. L'inspecteur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'inspecteur du travail  
François BADET

[Décision UT DIRECCTE du 9 février 2010](#)

**Objet : portant délégation de signature – direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône Alpes**

Article 1<sup>er</sup>. En cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, délégation est donnée à Mme Gaëlle ALLIX à l'effet de signer,

- Les demandes de vérification,
- La mise en demeure préalable,
- L'arrêt temporaire de l'activité,
- Ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité,

prévus aux articles L. 4721-8, L. 4731-2 et 3 du code du travail.

Article 2. En cas de situation de danger grave et imminent pour la vie ou la santé d'un salarié, situation de laquelle celui-ci ne se serait pas retiré et danger dont la cause résulterait :

1° Soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ;

2° Soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement ;

3° Soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante,

Délégation est donnée à Mme Gaëlle ALLIX à l'effet,

- De prendre toutes mesures utiles visant à soustraire immédiatement le salarié de la situation de danger, notamment en prescrivant l'arrêt temporaire de la partie des travaux en cause, tel que prévu à l'article L. 4731-1 du code du travail,
- D'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée prévue à l'article L. 4731-3 du code du travail.

Article 3. La délégation s'exerce sous l'autorité du directeur adjoint faisant office d'inspecteur du travail.

Article 4. L'inspecteur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le directeur adjoint du travail  
Jean-Marie GHERRA

[Décision UT DIRECCTE du 9 février 2010](#)

**Objet : portant délégation de signature – direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône Alpes**

Article 1<sup>er</sup>. En cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, délégation est donnée à Mme Sao FROTTIER à l'effet de signer,

- Les demandes de vérification,
- La mise en demeure préalable,
- L'arrêt temporaire de l'activité,
- Ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité,

prévus aux articles L. 4721-8, L. 4731-2 et 3 du code du travail.

Article 2. En cas de situation de danger grave et imminent pour la vie ou la santé d'un salarié, situation de laquelle celui-ci ne se serait pas retiré et danger dont la cause résulterait :



- 1° Soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ;  
2° Soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement ;  
3° Soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante,

Délégation est donnée à Mme Sao FROTTIER à l'effet,

- De prendre toutes mesures utiles visant à soustraire immédiatement le salarié de la situation de danger, notamment en prescrivant l'arrêt temporaire de la partie des travaux en cause, tel que prévu à l'article L. 4731-1 du code du travail,
- D'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée prévue à l'article L. 4731-3 du code du travail.
- 

Article 3. La délégation s'exerce sous l'autorité du directeur adjoint faisant office d'inspecteur du travail.

Article 4. L'inspecteur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le directeur adjoint du travail  
Jean-Marie GHERRA

[Décision UT DIRECCTE du 9 février 2010](#)

**Objet : portant délégation de signature – direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône Alpes**

Article 1<sup>er</sup>. En cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, délégation est donnée à Mme Cécile DUCLOY à l'effet de signer,

- Les demandes de vérification,
- La mise en demeure préalable,
- L'arrêt temporaire de l'activité,
- Ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité,

prévus aux articles L. 4721-8, L. 4731-2 et 3 du code du travail.

Article 2. En cas de situation de danger grave et imminent pour la vie ou la santé d'un salarié, situation de laquelle celui-ci ne se serait pas retiré et danger dont la cause résulterait :

- 1° Soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ;  
2° Soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement ;  
3° Soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante,

Délégation est donnée à Mme Cécile DUCLOY à l'effet,

- De prendre toutes mesures utiles visant à soustraire immédiatement le salarié de la situation de danger, notamment en prescrivant l'arrêt temporaire de la partie des travaux en cause, tel que prévu à l'article L. 4731-1 du code du travail,
- D'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée prévue à l'article L. 4731-3 du code du travail.
- 

Article 3. La délégation s'exerce sous l'autorité de la directrice adjointe faisant office d'inspecteur du travail.

Article 4. L'inspecteur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

La directrice adjointe du travail  
Marie-Cécile ROTH

[Décision UT DIRECCTE du 9 février 2010](#)

**Objet : portant délégation de signature – direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône Alpes**

Article 1<sup>er</sup>. En cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, délégation est donnée à Mme Florence PICHEL à l'effet de signer,

- Les demandes de vérification,
- La mise en demeure préalable,
- L'arrêt temporaire de l'activité,
- Ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité,

prévus aux articles L. 4721-8, L. 4731-2 et 3 du code du travail.

Article 2. En cas de situation de danger grave et imminent pour la vie ou la santé d'un salarié, situation de laquelle celui-ci ne se serait pas retiré et danger dont la cause résulterait :

- 1° Soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ;  
2° Soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement ;  
3° Soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante,

Délégation est donnée à Mme Florence PICHEL à l'effet,

- De prendre toutes mesures utiles visant à soustraire immédiatement le salarié de la situation de danger, notamment en prescrivant l'arrêt temporaire de la partie des travaux en cause, tel que prévu à l'article L. 4731-1 du code du travail,
- D'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée prévue à l'article L. 4731-3 du code du travail.
- 

Article 3. La délégation s'exerce sous l'autorité de la directrice adjointe faisant office d'inspecteur du travail.

Article 4. L'inspecteur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

La directrice adjointe du travail  
Marie-Cécile ROTH

[Décision n°2010-01 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman](#)

**Objet :** nomination d'un ordonnateur suppléant - délégation de signature

**Article 1 :** Monsieur Philippe GUILLEMELLE, Directeur Adjoint, chargé des Ressources Humaines, est désigné en qualité d'ordonnateur suppléant des Hôpitaux du Léman, pour la période du 1<sup>er</sup> février au 31 Décembre 2010.

**Article 2 :** Monsieur GUILLEMELLE reçoit délégation de signature pour :

- tous les titres de recettes et tous les mandats concernant le fonctionnement financier des établissements et dans la limite des crédits régulièrement inscrits aux budgets
- tous documents concernant la gestion du personnel médical et non médical et pendant les absences du directeur, y compris les marchés publics (en qualité de personne responsable des marchés par délégation).

**Article 3 :** Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Directeur des Hôpitaux du Léman  
Bernard MABILEAU

[Décision n°2010-02 du 28 Janvier 2010– Hôpitaux du Léman](#)

**Objet :** nomination d'un ordonnateur suppléant - délégation de signature

**Article 1 :** Monsieur Didier LABBE, Directeur Adjoint chargé des Services Financiers, est désigné en qualité d'ordonnateur suppléant des Hôpitaux du Léman pour la période du 1<sup>er</sup> Février 2010 au 31 Décembre 2010.

**Article 2 :** Monsieur LABBE pourra signer :

- tous les titres de recettes et tous les mandats concernant le fonctionnement financier des établissements et dans la limite des crédits régulièrement inscrits aux budgets, y compris les mandats concernant les opérations des classes 1 & 2
- et tous documents pendant les absences du directeur, y compris les marchés publics (en qualité de personne responsable des marchés par délégation).

**Article 3 :** Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Directeur des Hôpitaux du Léman  
Bernard MABILEAU

[Décision n°2010-03 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman](#)

**Objet :** délégation de signature

**Article 1 :** Monsieur Pierre CARLIER, Directeur Adjoint chargé du Système d'Information et de l'Organisation aux Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature pour la période du 1<sup>er</sup> Février 2010 au 31 Décembre 2010.

**Article 2 :** Monsieur CARLIER pourra signer tous documents relatifs à la gestion de son secteur, et pendant les absences du directeur, y compris les contrats de maintenance et les bons de commande.

**Article 3 :** Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Savoie

Le Directeur des Hôpitaux du Léman  
Bernard MABILEAU

[Décision n°2010-04 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman](#)

**Objet :** délégation de signature

**Article 1 :** Madame Sandra GRIMALDI, Directeur Adjoint chargée du secteur des personnes âgées aux Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature pour la période du 1<sup>er</sup> Février 2010 au 31 Décembre 2010.

**Article 2 :** Madame GRIMALDI pourra signer tous documents concernant la gestion du secteur des personnes âgées.

**Article 3 :** Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Directeur des Hôpitaux du Léman  
Bernard MABILEAU

[Décision n°2010-05 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman](#)

**Objet : délégation de signature**

**Article 1 :** Madame Anne-Marie ROYER, Directrice de l'Institut de Formation en Soins infirmiers, reçoit délégation de signature pour la période du 1<sup>er</sup> février 2010 au 31 Décembre 2010.

**Article 2 :** Madame ROYER est autorisée à signer les documents suivants:

- déclarations à la Sécurité Sociale des accidents de travail des élèves infirmiers et des élèves aides-soignants, sous réserve d'informer la Direction des Ressources Humaines de ceux survenus aux agents en promotion professionnelle et bénéficiaires d'une allocation d'études.
- déclarations d'immatriculation à la sécurité sociale
- conventions et indemnités de stage
- conventions de prêt ou location des salles
- prises en charge financière ASSEDIC – FONGESIF
- récépissés des dossiers de bourse
- ordres de missions, déplacements des formateurs

**Article 3 :** Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Directeur des Hôpitaux du Léman  
Bernard MABILEAU

[Décision n°2010-06 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman](#)

**Objet : délégation de signature**

**Article 1 :** En l'absence de M. Philippe GUILLEMELLE, Directeur-Adjoint chargé des Ressources Humaines, Madame Sylvie CARRAUD, Adjoint des Cadres chargée des Affaires Médicales aux Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature pour la période du 1<sup>er</sup> Février 2010 au 31 Décembre 2010.

**Article 2 :** Madame CARRAUD pourra signer les documents relatifs aux affaires médicales suivants :

- ☞ Acomptes de paie
- ☞ Attestations d'emploi et certificats
- ☞ Frais d'ordres de mission

**Article 3 :** Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Directeur des Hôpitaux du Léman  
Bernard MABILEAU

[Décision n°2010-07 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman](#)

**Objet : désignation d'un ordonnateur suppléant - délégation de signature**

**Article 1 :** Madame Régine DEPRAZ, Adjoint des Cadres aux services financiers est désignée en qualité d'ordonnateur suppléant des Hôpitaux du Léman pour la période du 1<sup>er</sup> Février 2010 au 31 Décembre 2010.

**Article 2 :** Madame DEPRAZ reçoit délégation de signature pour :

- Tous les titres de recettes et mandats concernant le fonctionnement financier des établissements dans la limite des crédits régulièrement inscrits aux budgets, à l'exception des mandats concernant les opérations de la classe 2.
- Les demandes de transport de corps avant mise en bière
- Les demandes de prise en charge d'examen extérieur

**Article 3 :** Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Savoie

Le Directeur des Hôpitaux du Léman  
Bernard MABILEAU

[Décision n°2010-08 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux du Léman](#)

**Objet : désignation d'un ordonnateur suppléant - délégation de signature**

**Article 1 :** Mademoiselle Laure-Hélène DUPONT, Attachée d'Administration Hospitalière au service clientèle, est désignée en qualité d'ordonnateur suppléant des Hôpitaux du Léman pour la période du 1<sup>er</sup> Février 2010 au 31 Décembre 2010.

**Article 2 :** Mademoiselle DUPONT reçoit délégation de signature pour :

- tous les titres de recettes concernant le fonctionnement financier des établissements
- les pièces concernant les mouvements des malades
- les demandes de transport de corps avant mise en bière

Article 3 : Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Savoie.

Le Directeur des Hôpitaux du Léman  
Bernard MABILEAU

[Décision n°2010-09 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman](#)

Objet : désignation d'un ordonnateur suppléant - délégation de signature

Article 1 : Madame Martine DUMARET, Adjoint des cadres au service clientèle, est désignée en qualité d'ordonnateur suppléant des Hôpitaux du Léman pour la période du 1<sup>er</sup> Février 2010 au 31 Décembre 2010.

Article 2 : Madame DUMARET reçoit délégation de signature pour :

- tous les titres de recettes concernant le fonctionnement financier des établissements
- les pièces concernant les mouvements des malades
- les demandes de transport de corps avant mise en bière

Article 3 : Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Savoie.

Le Directeur des Hôpitaux du Léman  
Bernard MABILEAU

[Décision n°2010-10 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman](#)

Objet : délégation de signature

Article 1 : Madame Catherine SCHMIDLIN, Attachée d'Administration Hospitalière aux services financiers, reçoit délégation de signature pour la période 1<sup>er</sup> Février 2010 au 31 Décembre 2010.

Article 2 : Madame SCHMIDLIN pourra signer :

- Les demandes de transport de corps avant mise en bière
- Les demandes de prise en charge d'examen extérieur
- Les attestations relevant de son domaine de compétences

Article 3 : Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Savoie.

Le Directeur des Hôpitaux du Léman  
Bernard MABILEAU

[Décision n°2010-11 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman](#)

Objet : délégation de signature

Article 1 : Madame Emmanuelle JACQUET, Cadre Supérieur de Santé au Pôle Gériatrie des Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature pour la période du 1<sup>er</sup> février 2010 au 31 Décembre 2010.

Article 2 : Madame JACQUET pourra signer :

- Les demandes de transport de corps avant mise en bière
- Les demandes de prise en charge d'examen extérieur

Article 3 : Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Directeur des Hôpitaux du Léman  
Bernard MABILEAU

[Décision n°2010-12 du 28 Janvier 2010– Hôpitaux d u Léman](#)

Objet : délégation de signature

Article 1 : Madame Sabine BALLY, Cadre Supérieur de Santé au Pôle Médecine des Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature pour la période du 1<sup>er</sup> février 2010 au 31 Décembre 2010.

Article 2 : Madame BALLY pourra signer :

- Les demandes de transport de corps avant mise en bière
- Les demandes de prise en charge d'examen extérieur

Article 3 : Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Directeur des Hôpitaux du Léman  
Bernard MABILEAU

[Décision n°2010-13 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux du Léman](#)

Objet : délégation de signature

Article 1 : Monsieur Jean-Louis LASTRA, Cadre Supérieur de Santé au Pôle Psychiatrie des Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature pour la période du 1er février 2010 au 31 Décembre 2010.

Article 2 : Monsieur LASTRA pourra signer :

- Les demandes de transport de corps avant mise en bière
- Les demandes de prise en charge d'examen extérieur

Article 3 : Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Directeur des Hôpitaux du Léman  
Bernard MABILEAU

[Décision n°2010-14 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman](#)

Objet : délégation de signature

Article 1 : Madame Dominique LOUIS, Sage Femme cadre supérieur de santé au Pôle Mère/enfant des Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature pour la période du 1er février 2010 au 31 Décembre 2010.

Article 2 : Madame LOUIS pourra signer :

- Les demandes de transport de corps avant mise en bière
- Les demandes de prise en charge d'examen extérieur

Article 3 : Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Directeur des Hôpitaux du Léman  
Bernard MABILEAU

[Décision n°2010-15 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman](#)

Objet : délégation de signature

Article 1 : Monsieur Jean-Louis TRARIEUX, Cadre Supérieur de Santé au Pôle Chirurgie des Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature pour la période du 1er février 2010 au 31 Décembre 2010.

Article 2 : Monsieur TRARIEUX pourra signer :

- Les demandes de transport de corps avant mise en bière
- Les demandes de prise en charge d'examen extérieur

Article 3 : Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Directeur des Hôpitaux du Léman  
Bernard MABILEAU

[Décision n°2010-16 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman](#)

Objet : délégation de signature

Article 1 : Monsieur Didier PINAUD, Cadre Supérieur de Santé au Pôle Médico-Technique des Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature pour la période du 1er février 2010 au 31 Décembre 2010.

Article 2 : Monsieur PINAUD pourra signer :

- Les demandes de transport de corps avant mise en bière
- Les demandes de prise en charge d'examen extérieur

Article 3 : Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Directeur des Hôpitaux du Léman  
Bernard MABILEAU

[Décision n°2010-17 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman](#)

**Objet** : délégation de signature

Article 1 : Madame Martine ABDOUN, Cadre de Santé au service de pneumologie/maladies infectieuses des Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature pour la période du 1er février 2010 au 31 Décembre 2010.

Article 2 : Madame ABDOUN pourra signer les demandes de transport de corps avant mise en bière

Article 3 : Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Directeur des Hôpitaux du Léman  
Bernard MABILEAU

[Décision n°2010-18 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman](#)

**Objet** : délégation de signature

Article 1 : Monsieur André BAUD, faisant fonction de Cadre de Santé au service de dialyse des Hôpitaux du Léman et à l'unité d'hémodialyse en centre pour adultes sur le site d'Ambilly-Annemasse, reçoit délégation de signature pour la période du 1er février 2010 au 31 Décembre 2010.

Article 2 : Monsieur BAUD pourra signer :

- Les demandes de transport de corps avant mise en bière
- Les demandes de prise en charge d'examen extérieur

Article 3 : Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Directeur des Hôpitaux du Léman  
Bernard MABILEAU

[Décision n°2010-19 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman](#)

**Objet** : délégation de signature

Article 1 : Madame Sandrine BEGNI, sage femme cadre de santé à la maternité des Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature pour la période du 1er février 2010 au 31 Décembre 2010.

Article 2 : Madame BEGNI pourra signer les demandes de transport de corps avant mise en bière

Article 3 : Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Directeur des Hôpitaux du Léman  
Bernard MABILEAU

[Décision n°2010-20 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman](#)

**Objet** : délégation de signature

Article 1 : Madame Marie-Thérèse BERNARD-GRANGER, Cadre de Santé au service de pédopsychiatrie des Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature pour la période du 1er février 2010 au 31 Décembre 2010.

Article 2 : Madame BERNARD-GRANGER pourra signer les demandes de transport de corps avant mise en bière

Article 3 : Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Directeur des Hôpitaux du Léman  
Bernard MABILEAU

[Décision n°2010-21 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman](#)

**Objet** : délégation de signature

Article 1 : Monsieur Philippe BRETON, Cadre supérieur de Santé à la cellule qualité des Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature pour la période du 1er février 2010 au 31 Décembre 2010.

Article 2 : Monsieur BRETON pourra signer les demandes de transport de corps avant mise en bière

Article 3 : Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Directeur des Hôpitaux du Léman  
Bernard MABILEAU

[Décision n°2010-22 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman](#)

**Objet** : délégation de signature

**Article 1** : Madame Lydie BRON, Cadre de Santé à l'EHPAD "La Lumière du Lac" géré par les Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature pour la période du 1er février 2010 au 31 Décembre 2010.

**Article 2** : Madame Lydie BRON pourra signer les demandes de transport de corps avant mise en bière

**Article 3** : Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Directeur des Hôpitaux du Léman  
Bernard MABILEAU

[Décision n°2010-23 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman](#)

**Objet** : délégation de signature

**Article 1** : Madame Corinne BRUCKERT, Cadre de Santé à l'EHPAD "Les Verdannes" géré par les Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature pour la période du 1er février 2010 au 31 Décembre 2010.

**Article 2** : Madame BRUCKERT pourra signer les demandes de transport de corps avant mise en bière

**Article 3** : Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Directeur des Hôpitaux du Léman  
Bernard MABILEAU

[Décision n°2010-24 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman](#)

**Objet** : délégation de signature

**Article 1** : Monsieur Luc BURGUIERE, infirmier anesthésiste faisant fonction de Cadre de Santé au service d'anesthésiologie des Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature pour la période du 1er février 2010 au 31 Décembre 2010.

**Article 2** : Monsieur BURGUIERE pourra signer les demandes de transport de corps avant mise en bière

**Article 3** : Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Directeur des Hôpitaux du Léman  
Bernard MABILEAU

[Décision n°2010-25 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman](#)

**Objet** : délégation de signature

**Article 1** : Madame Odile CLEENEWERCK, Cadre de Santé au service de chirurgie de l'appareil locomoteur des Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature pour la période du 1er février 2010 au 31 Décembre 2010.

**Article 2** : Madame CLEENEWERCK pourra signer les demandes de transport de corps avant mise en bière

**Article 3** : Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Directeur des Hôpitaux du Léman  
Bernard MABILEAU

[Décision n°2010-26 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman](#)

**Objet** : délégation de signature

**Article 1** : Madame Marie Françoise COMBAZ, Cadre supérieur de santé à la Direction du Système d'Information et Organisation, reçoit délégation de signature pour la période du 1er février 2010 au 31 Décembre 2010.

**Article 2** : Madame COMBAZ pourra signer les demandes de transport de corps avant mise en bière

**Article 3** : Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Directeur des Hôpitaux du Léman  
Bernard MABILEAU



[Décision n°2010-27 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman](#)

**Objet** : délégation de signature

**Article 1** : Madame Véronique DUCROT, Cadre santé au service réanimation des Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature pour la période du 1er février 2010 au 31 Décembre 2010.

**Article 2** : Madame DUCROT pourra signer les demandes de transport de corps avant mise en bière

**Article 3** : Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Directeur des Hôpitaux du Léman  
Bernard MABILEAU

[Décision n°2010-28 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux du Léman](#)

**Objet** : délégation de signature

**Article 1** : Madame Elisabeth ECHERNIER, Cadre de Santé au bloc opératoire des Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature pour la période du 1er février 2010 au 31 Décembre 2010.

**Article 2** : Madame ECHERNIER pourra signer les demandes de transport de corps avant mise en bière

**Article 3** : Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Directeur des Hôpitaux du Léman  
Bernard MABILEAU

[Décision n°2010-29 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman](#)

**Objet** : délégation de signature

**Article 1** : Madame Claudine FAUDOT, Cadre de Santé aux services de soins de suite et de réadaptation et court séjour gériatrique des Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature pour la période du 1er février 2010 au 31 Décembre 2010.

**Article 2** : Madame FAUDOT pourra signer les demandes de transport de corps avant mise en bière

**Article 3** : Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Directeur des Hôpitaux du Léman  
Bernard MABILEAU

[Décision n°2010-30 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman](#)

**Objet** : délégation de signature

**Article 1** : Madame Geneviève FERRAND-ORDENER, Cadre de Santé à l'EHPAD "La Prairie" géré par les Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature pour la période du 1er février 2010 au 31 Décembre 2010.

**Article 2** : Madame FERRAND-ORDENER pourra signer les demandes de transport de corps avant mise en bière

**Article 3** : Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Directeur des Hôpitaux du Léman  
Bernard MABILEAU

[Décision n°2010-31 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman](#)

**Objet** : délégation de signature

**Article 1** : Madame Sylvie GARCIN Cadre de Santé à la Direction du Système d'Information et de l'Organisation des Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature pour la période du 1er février 2010 au 31 Décembre 2010.

**Article 2** : Madame GARCIN pourra signer les demandes de transport de corps avant mise en bière

**Article 3** : Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Directeur des Hôpitaux du Léman  
Bernard MABILEAU

[Décision n°2010-32 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman](#)

**Objet : délégation de signature**

Article 1 : Madame Corinne GOEYTES, Cadre de Santé à l'Hôpital de Jour médico-chirurgical des Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature pour la période du 1er février 2010 au 31 Décembre 2010.

Article 2 : Madame GOEYTES pourra signer les demandes de transport de corps avant mise en bière

Article 3 : Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Directeur des Hôpitaux du Léman  
Bernard MABILEAU

[Décision n°2010-33 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman](#)

**Objet : délégation de signature**

Article 1 : Madame Véronique GOUACHON, Cadre de Santé au service de rhumatologie, endocrinologie, néphrologie des Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature pour la période du 1er février 2010 au 31 Décembre 2010.

Article 2 : Madame GOUACHON pourra signer

- les demandes de transport de corps avant mise en bière
- les demandes de prise en charge d'examen extérieur

Article 3 : Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Directeur des Hôpitaux du Léman  
Bernard MABILEAU

[Décision n°2010-34 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman](#)

**Objet : délégation de signature**

Article 1 : Madame Véronique GROS, Cadre de Santé à la Direction des Soins et de la Qualité des Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature pour la période du 1er février 2010 au 31 Décembre 2010.

Article 2 : Madame GROS pourra signer les demandes de transport de corps avant mise en bière

Article 3 : Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Directeur des Hôpitaux du Léman  
Bernard MABILEAU

[Décision n°2010-35 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman](#)

**Objet : délégation de signature**

Article 1 : Monsieur Sébastien GUILLOTEAU, infirmier, faisant fonction de cadre de santé, au service de psychiatrie des Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature pour la période du 1er février 2010 au 31 Décembre 2010.

Article 2 : Monsieur GUILLOTEAU pourra signer les demandes de transport de corps avant mise en bière

Article 3 : Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Directeur des Hôpitaux du Léman  
Bernard MABILEAU

[Décision n°2010-36 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman](#)

**Objet : délégation de signature**

Article 1 : Madame Isabelle LANG, Cadre de Santé au service d'hospitalisation à domicile des Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature pour la période du 1er février 2010 au 31 Décembre 2010.

Article 2 : Madame LANG pourra signer les demandes de transport de corps avant mise en bière

Article 3 : Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Directeur des Hôpitaux du Léman  
Bernard MABILEAU

[Décision n°2010-37 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman](#)

Objet : délégation de signature

Article 1 : Monsieur Benoît LETENEUR, Cadre de Santé au service d'imagerie médicale des Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature pour la période du 1er février 2010 au 31 Décembre 2010.

Article 2 : Monsieur LETENNEUR pourra signer les demandes de transport de corps avant mise en bière

Article 3 : Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Directeur des Hôpitaux du Léman  
Bernard MABILEAU

[Décision n°2010-38 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman](#)

Objet : délégation de signature

Article 1 : Madame Marie-Cécile LUTZ, Cadre de Santé au service des urgences des Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature pour la période du 1er février 2010 au 31 Décembre 2010.

Article 2 : Madame LUTZ pourra signer les demandes de transport de corps avant mise en bière

Article 3 : Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Directeur des Hôpitaux du Léman  
Bernard MABILEAU

[Décision n°2010-39 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman](#)

Objet : délégation de signature

Article 1 : Madame Catherine MARECHAL, Cadre de Santé au centre médico-psychologique adultes des Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature pour la période du 1er février 2010 au 31 Décembre 2010.

Article 2 : Madame MARECHAL pourra signer les demandes de transport de corps avant mise en bière

Article 3 : Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Directeur des Hôpitaux du Léman  
Bernard MABILEAU

[Décision n°2010-40 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman](#)

Objet : délégation de signature

Article 1 : Madame Florence MEYNET, Cadre de Santé aux services pharmacie/stérilisation des Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature pour la période du 1er février 2010 au 31 Décembre 2010.

Article 2 : Madame MEYNET pourra signer les demandes de transport de corps avant mise en bière

Article 3 : Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Directeur des Hôpitaux du Léman  
Bernard MABILEAU

[Décision n°2010-41 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman](#)

Objet : délégation de signature

Article 1 : Madame Denise MULLER, Cadre de Santé au service de chirurgie viscéral/urologie/gynécologie/ORL des Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature pour la période du 1er février 2010 au 31 Décembre 2010.

Article 2 : Madame MULLER pourra signer les demandes de transport de corps avant mise en bière

Article 3 : Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Directeur des Hôpitaux du Léman  
Bernard MABILEAU

[Décision n°2010-42 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman](#)

**Objet** : délégation de signature

**Article 1** : Madame Valérie PANGALLO, Cadre de Santé au service de gastroentérologie des Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature pour la période du 1er février 2010 au 31 Décembre 2010.

**Article 2** : Madame PANGALLO pourra signer les demandes de transport de corps avant mise en bière

**Article 3** : Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Directeur des Hôpitaux du Léman  
Bernard MABILEAU

[Décision n°2010-43 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman](#)

**Objet** : délégation de signature

**Article 1** : Madame Christelle PARIS, Cadre de Santé au service de neurologie des Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature pour la période du 1er février 2010 au 31 Décembre 2010.

**Article 2** : Madame PARIS pourra signer les demandes de transport de corps avant mise en bière

**Article 3** : Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Directeur des Hôpitaux du Léman  
Bernard MABILEAU

[Décision n°2010-44 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman](#)

**Objet** : délégation de signature

**Article 1** : Madame Véronique REBOUL, Sage femme cadre à la maternité des Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature pour la période du 1er février 2010 au 31 Décembre 2010.

**Article 2** : Madame REBOUL pourra signer les demandes de transport de corps avant mise en bière

**Article 3** : Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Directeur des Hôpitaux du Léman  
Bernard MABILEAU

[Décision n°2010-45 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman](#)

**Objet** : délégation de signature

**Article 1** : Madame Evelyne SURPLIE, Cadre de Santé au service de biologie des Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature pour la période du 1er février 2010 au 31 Décembre 2010.

**Article 2** : Madame SURPLIE pourra signer les demandes de transport de corps avant mise en bière

**Article 3** : Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Directeur des Hôpitaux du Léman  
Bernard MABILEAU

[Décision n°2010-46 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman](#)

**Objet** : délégation de signature

**Article 1** : Madame Véronique THEOLEYRE, Cadre de Santé au service de cardiologie des Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature pour la période du 1er février 2010 au 31 Décembre 2010.

**Article 2** : Madame THEOLEYRE pourra signer les demandes de transport de corps avant mise en bière

**Article 3** : Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Directeur des Hôpitaux du Léman  
Bernard MABILEAU

[Décision n°2010-47 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman](#)

**Objet** : délégation de signature

**Article 1** : Madame Nadine VERNEREY, Cadre de Santé au service de pneumologie/maladies infectieuses des Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature pour la période du 1er février 2010 au 31 Décembre 2010.

**Article 2** : Madame VERNEREY pourra signer les demandes de transport de corps avant mise en bière

**Article 3** : Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Directeur des Hôpitaux du Léman  
Bernard MABILEAU

[Décision n°2010-48 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman](#)

**Objet** : délégation de signature

**Article 1** : Madame Bénédicte VESIN, infirmière, faisant fonction de cadre de santé au service des consultations des Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature pour la période du 1er février 2010 au 31 Décembre 2010.

**Article 2** : Madame VESIN pourra signer les demandes de transport de corps avant mise en bière

**Article 3** : Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Directeur des Hôpitaux du Léman  
Bernard MABILEAU

[Décision n°2010-49 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman](#)

**Objet** : délégation de signature

**Article 1** : Madame Thérèse ZACCARIOTTO, Cadre de Santé au service de l'unité d'hygiène des Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature pour la période du 1er février 2010 au 31 Décembre 2010.

**Article 2** : Madame ZACCARIOTTO pourra signer les demandes de transport de corps avant mise en bière

**Article 3** : Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Directeur des Hôpitaux du Léman  
Bernard MABILEAU

[Décision n°2010-50 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman](#)

**Objet** : délégation de signature

**Article 1** : Mademoiselle Bernardine PARVEX, Adjoint des Cadres au secrétariat de la Direction Générale des Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature pour la période du 1er février 2010 au 31 Décembre 2010.

**Article 2** : Mademoiselle PARVEX pourra signer les demandes de transport de corps avant mise en bière

**Article 3** : Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Directeur des Hôpitaux du Léman  
Bernard MABILEAU

[Décision n°2010-51 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux du Léman](#)

**Objet** : délégation de signature

**Article 1** : Madame Catherine MICHAUD, Adjoint des Cadres au secrétariat de la Direction Générale des Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature pour la période du 1er février 2010 au 31 Décembre 2010.

**Article 2** : Madame MICHAUD pourra signer les demandes de transport de corps avant mise en bière

**Article 3** : Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Directeur des Hôpitaux du Léman  
Bernard MABILEAU

[Décision n°2010-52 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman](#)

**Objet** : délégation de signature

**Article 1** : Madame Amélie GUILLOT, Infirmière à l'Unité d'Hémodialyse en centre pour adultes sur le site d'AMBILLY/ANNEMASSE, reçoit délégation de signature pour la période du 1er février 2010 au 31 Décembre 2010.

**Article 2** : Madame GUILLOT pourra signer les demandes de transport de corps avant mise en bière

**Article 3** : Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Directeur des Hôpitaux du Léman  
Bernard MABILEAU

[Décision n°2010-53 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman](#)

**Objet** : délégation de signature

**Article 1** : Madame Christine LEROY, Infirmière à l'Unité d'Hémodialyse en centre pour adultes sur le site d'AMBILLY/ANNEMASSE, reçoit délégation de signature pour la période du 1er février 2010 au 31 Décembre 2010.

**Article 2** : Madame LEROY pourra signer les demandes de transport de corps avant mise en bière

**Article 3** : Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Directeur des Hôpitaux du Léman  
Bernard MABILEAU

[Décision n°2010-54 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman](#)

**Objet** : délégation de signature

**Article 1** : Madame Christine MARTINELLI, directrice adjointe, chargée des Services Economiques, Logistiques et des Travaux aux Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature à compter du 1<sup>er</sup> Février 2010

**Article 2** : Madame MARTINELLI pourra signer, au nom du directeur, tous courriers, bons de commande et de livraison, procès-verbaux de réception de matériel, visas du service fait sur les factures et mémoires, contrats et autres documents entrant dans ses attributions, à l'exclusion des contrats de délégation de service public, les conventions relatives à des complémentarités d'équipements, les baux de location, les cadrages définitifs des opérations de travaux

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame MARTINELLI, délégation de signature est donnée par secteur d'activité dans les conditions suivantes :

- Secteur achats, approvisionnement : Madame Delphine TREMOY, ou en son absence Monsieur Daniel FILLON ou Mademoiselle Jessica COHEN
- Secteur exploitation technique : Monsieur Pascal BELIARD, ou en son absence Monsieur Pierre LAGNEAU pour les travaux, et Monsieur Jean-Robert DEFRETIN pour la maintenance
- Secteur biomédical : Monsieur Philippe HYVERT
- Secteur sécurité : Monsieur Didier HAMELIN, ou en son absence Monsieur Florent PRIVAT
- Secteur blanchisserie : Monsieur Ludovic RENAUD
- Secteur restauration : Monsieur Loris MARCONI
- Secteur logistique, garages, transports : Monsieur François MICHAUD
- Secteur entretien des locaux : Madame Sabine DANIEL
- Secteur Standard : Madame Josiane HOCQUINE

**Article 4** : Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie

Le Directeur des Hôpitaux du Léman  
Bernard MABILEAU

[Décision n°2010-55 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman](#)

**Objet** : délégation de signature

**Article 1** : En l'absence de M. Philippe GUILLEMELLE, Directeur-Adjoint chargé des Ressources Humaines, Madame Jacqueline GONIN, Adjoint des Cadres au service des Ressources Humaines des Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature pour la période du 1er Février 2010 au 31 Décembre 2010.

**Article 2** : Madame GONIN pourra signer les documents suivants relatifs à la gestion des personnels :

- Contrats en CDD et CDI et leurs avenants
- Décisions concernant les maladies longues, accidents de travail et maladies professionnelles

Article 3 : Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Directeur des Hôpitaux du Léman  
Bernard MABILEAU

[Décision n°2010-56 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman](#)

Objet : délégation de signature

Article 1 : En l'absence de M. Philippe GUILLEMELLE, Directeur-Adjoint chargé des Ressources Humaines, Madame Edith VICIER, Adjoint des Cadres au service des ressources Humaines des Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature pour la période du 1er Février 2010 au 31 Décembre 2010.

Article 2 : Madame VICIER pourra signer les décisions individuelles relatives à la carrière des agents.

Article 3 : Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Directeur des Hôpitaux du Léman  
Bernard MABILEAU

[Décision n°2010-57 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman](#)

Objet : délégation de signature

Article 1 : En l'absence de M. Philippe GUILLEMELLE, Directeur-Adjoint chargé des Ressources Humaines, Madame Maryline CHALLANDE, Adjoint des Cadres au service des Ressources Humaines des aux Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature pour la période du 1er Février 2010 au 31 Décembre 2010.

Article 2 : Madame CHALLANDE pourra signer les documents suivants relatifs à la gestion des personnels :

1. Les paiements d'heures supplémentaires
2. Les acomptes
3. Les remboursements de frais

Article 3 : Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Directeur des Hôpitaux du Léman  
Bernard MABILEAU

[Décision n°2010-58 du 28 janvier 2010 – Hôpitaux d u Léman](#)

Objet : délégation de signature

Article 1 : En l'absence de M. Philippe GUILLEMELLE, Directeur-Adjoint chargé des Ressources Humaines, Madame Jocelyne CATTEAU, Cadre Supérieur de Santé, Responsable du service formation aux Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature pour la période du 1er Février 2010 au 31 Décembre 2010.

Article 2 : Madame CATTEAU pourra signer les documents suivants relatifs à la formation continue :

- Les remboursements de frais
- Les conventions de formation

Article 3 : Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Directeur des Hôpitaux du Léman  
Bernard MABILEAU